

INSTITUT POUR LA  
PROPRIÉTÉ PRIVÉE

---

# LE DANGER DE LA CULTURE D'EXPROPRIATION EN FRANCE

Comment la centralisation et la dépendance à l'État minent la propriété et la liberté individuelles.

3 NOVEMBRE 2025  
ALEXIS SEMANNE



”

« Quand le peuple américain se réveillera-t-il pour comprendre que le vol ne profite qu'au voleur, et que le commandement "Tu ne voleras point" s'applique aux dirigeants (et aux keynésiens) aussi bien qu'à quiconque d'autre ? »

Murray N. Rothbard, *Strictly Confidential*, p. 226–227

## Alexis SÉMANNE

Directeur et Fondateur

[alexis.semanne@institutpourlaproprieteprivee.com](mailto:alexis.semanne@institutpourlaproprieteprivee.com)



Alexis Sémanne est économiste et sociologue, chercheur associé à l'*Institut pour la Propriété Privée*. Ses travaux portent sur la régulation, l'économie autrichienne et les effets de l'interventionnisme étatique sur le travail, les PME, et la liberté individuelle.

# Introduction : La France dans le piège de la dépendance publique

La France se distingue aujourd'hui par un paradoxe profond : jamais la protection publique n'a été aussi vaste, et jamais la liberté individuelle n'a été aussi restreinte. Des premières heures de la vie à la mort, l'État encadre, réglemente, prélève et oriente. Cette emprise n'est pas seulement économique : elle est culturelle, morale et institutionnelle. Elle traduit ce que l'on peut appeler une "culture d'expropriation", où la propriété, qu'elle soit corporelle, intellectuelle ou matérielle, cesse d'être un droit pour devenir une concession.

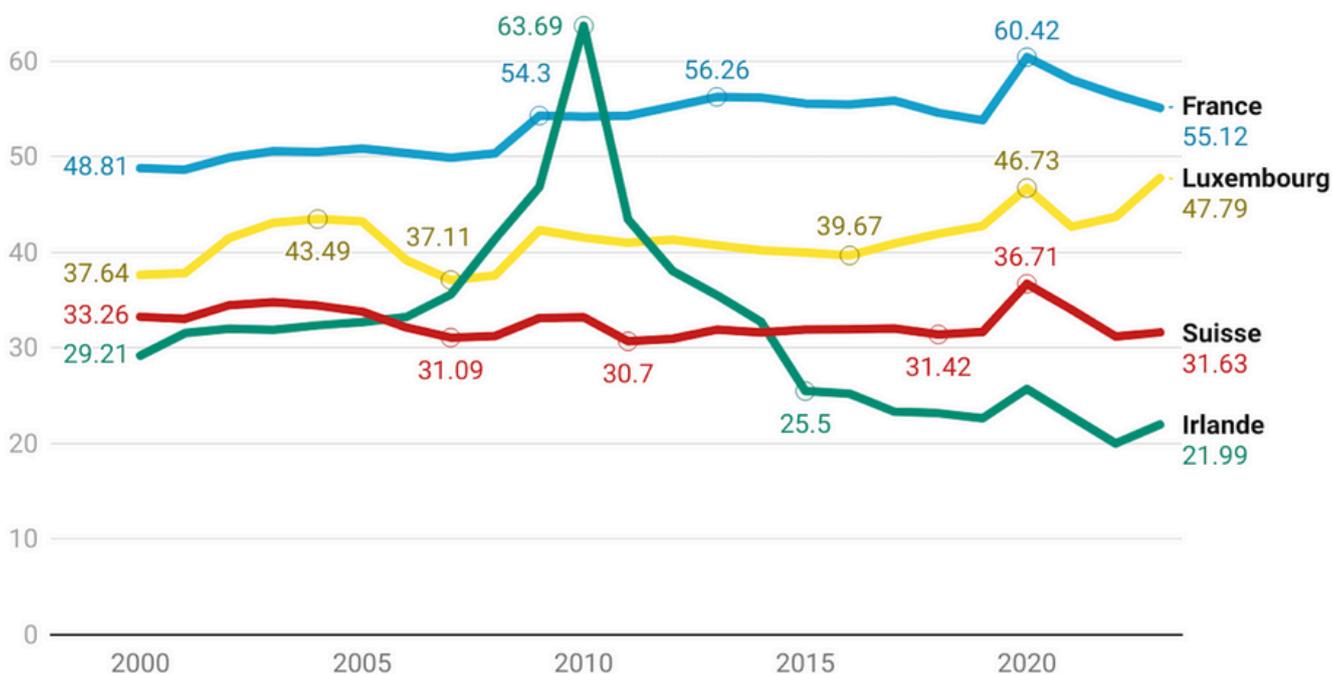
Le tableau de comparaison internationale de la liberté économique 2025 (voir tableau 1), établi à partir des données de la Heritage Foundation, illustre ce constat : la France se situe au 55<sup>e</sup> rang mondial, derrière des pays aussi divers que le Luxembourg, le Paraguay ou le Viêt Nam. Son score global (64,4/100) la place à la frontière entre l'économie modérément libre et l'économie dirigée. Si la Suisse, Singapour ou l'Irlande dépassent 80 points grâce à la solidité de leurs droits de propriété, la qualité de leur gouvernance et la maîtrise de leurs dépenses publiques, la France souffre d'un excès d'interventionnisme fiscal et réglementaire qui mine la créativité et la responsabilité.

Ce déclin n'est pas accidentel : il découle d'une philosophie politique implicite, celle d'un État tutélaire qui prétend gérer la vie des citoyens mieux qu'eux-mêmes. De la naissance sous surveillance médicale à la scolarisation obligatoire, du salariat sous impôt à la retraite forcée, chaque étape de l'existence devient un espace d'expropriation progressive. L'individu n'est plus propriétaire de son corps, de son éducation, de son travail, ni même de son patrimoine.

Cette note entend analyser les dix grands domaines où cette dépossession s'exerce (santé, éducation, travail, logement, fiscalité, retraite, justice, numérique, mobilité et mort) et proposer cinquante réformes libérales destinées à restaurer la propriété comme principe civilisateur. L'objectif n'est pas seulement économique : il est moral. Car sans propriété, il n'existe ni responsabilité, ni liberté véritable.

## Graphique 1: Dépenses publiques primaires en pourcentage du PIB (2000–2023)

Les chiffres sur les dépenses publiques primaires confirment le contraste mis en évidence par l'Index of Economic Freedom de la Heritage Foundation : la France demeure l'un des pays les plus dépensiers, tandis que l'Irlande, la Suisse et le Luxembourg maintiennent des niveaux de dépenses bien inférieurs. Ce différentiel budgétaire se reflète directement dans leurs performances globales en matière de liberté économique, où la France (64,4/100) est loin derrière la Suisse (83,7), l'Irlande (83,1) et le Luxembourg (79,5), illustrant le lien entre taille de l'État et liberté économique.



Source : Données issues des statistiques budgétaires comparées (FMI, OCDE, Banque mondiale). Définition : Les dépenses publiques primaires regroupent l'ensemble des dépenses de l'État et des administrations publiques hors paiement des intérêts de la dette. Unité : Pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Période couverte : 2000 à 2023. Lecture : En 2023, la France consacre environ 55,1 % de son PIB à des dépenses publiques primaires, contre 22 % pour l'Irlande, 47,8 % pour le Luxembourg et 31,6 % pour la Suisse.

**Tableau 1. Indice mondial de liberté économique 2025 : comparaison internationale**

Classement	Pays	Score global	Droits de propriété	Intégrité du gouvernement	Efficacité judiciaire	Fardeau fiscal	Dépenses publiques	Santé budgétaire	Liberté des affaires	Liberté du travail	Liberté monétaire	Liberté commerciale	Liberté d'investissement	Liberté financière
1	Singapour	84.1	94.3	86.4	58.3	89.9	92.9	73.9	90.6	77.1	81	95	90	80
2	Suisse	83.7	94.5	92.3	99.3	70.9	68	97.6	88.8	60.5	80.7	86.6	85	80
3	Irlande	83.1	94.1	84	95.5	77.6	85.1	95.8	88.1	62.4	75	79.6	90	70
4	Taiwan	79.7	83	73.3	94.4	79	90.1	91.3	79.6	69	79.9	86.6	70	60
5	Luxembourg	79.5	97.8	85.7	97.2	62.7	39.4	98.5	89.2	57.5	71.9	79.6	95	80
53	Paraguay	65.2	45	27.7	37.3	97	87.1	79.3	73.2	48.2	74.6	78.2	75	60
54	Viêt Nam	65.2	49.9	39.1	35	81.8	88.8	95.8	73.9	54.5	73.9	79.8	60	50
55	France	64.4	92.9	74.3	84.2	54.3	0	30	81.9	60.2	70.3	79.6	75	70
56	Arabie saoudite	64.4	51	48.1	38.1	99.3	71.6	98.1	70.6	43.1	80.1	72.8	50	50
57	Serbie	64.4	58.9	37.2	50.8	87.3	40.2	91.2	74.7	66.6	68.5	77.2	70	50

Sources : Données compilées à partir de Heritage Foundation (2025), Index of Economic Freedom

# I. Naître sous tutelle: La santé et la médicalisation publique

La première expropriation, en France, se joue dès la naissance. Avant même que l'individu ne fasse ses propres choix, l'État décide pour lui, au nom de la santé publique.

Depuis 2018, onze vaccins sont obligatoires pour les enfants (Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017). Ne pas s'y conformer entraîne des sanctions : refus d'accès aux crèches, écoles et structures collectives. En pratique, le corps du nouveau-né est placé sous la responsabilité de l'administration sanitaire.

Neuf naissances sur dix ont lieu dans une maternité publique (DREES, 2024). Les soins sont financés à près de 80 % par la Sécurité sociale. L'État régit donc à la fois la prévention, le traitement et la naissance elle-même. Dans ce modèle, la liberté médicale devient résiduelle : même les sages-femmes ou cliniques indépendantes sont soumises à des autorisations de l'Agence régionale de santé.

Cette biopolitique d'État s'appuie sur une justification morale (la santé collective) mais aboutit à une perte de souveraineté corporelle. Les parents ne sont plus les premiers responsables de la santé de leurs enfants : ils deviennent les exécutants d'un protocole. L'individu, avant même d'avoir atteint l'âge de raison, est socialisé à travers la norme publique.

Ludwig von Mises (*Planning for Freedom*, 1952, p. 72) affirmait: "sous le socialisme, la production est entièrement dirigée par les ordres du conseil central de gestion de la production. La nation tout entière est une « armée industrielle »... et chaque citoyen est tenu d'obéir aux ordres de ses supérieurs."

La production “des enfants” est donc socialisée. Cette tutelle précoce illustre ce que l’on peut appeler la State Primary Socialization (la socialisation primaire d’État) : l’État s’impose dès la naissance comme le premier éducateur, le premier médecin, le premier garant de la sécurité. C’est une dépossession invisible mais fondamentale, qui prépare toutes les autres.

## II. L'école obligatoire: L'expropriation éducative

Après la santé, vient l'éducation. Là encore, la France a fait le choix de l'uniformisation publique au détriment de la liberté parentale et de la diversité institutionnelle.

Depuis la loi Blanquer de 2019, la scolarisation est obligatoire dès 3 ans. L'école publique accueille environ 83 % des enfants du primaire et du secondaire (Ministère de l'Éducation nationale, 2024). L'État détermine non seulement les programmes, mais aussi les méthodes, les manuels et les valeurs transmises.

Cette situation a deux conséquences majeures :

1. Les familles sont dépossédées de leur pouvoir éducatif. L'obligation scolaire se double d'une obligation de contenu : impossible d'échapper à une certaine conception de la société, de l'économie ou de la morale civique.
2. L'éducation devient monopolistique. L'école privée sous contrat dépend du financement public et doit suivre les mêmes programmes.

Le résultat est une expropriation intellectuelle : l'État s'arroge le droit d'orienter les esprits.

Les travaux de Milton Friedman (1955) sur le voucher system rappellent que l'éducation publique peut être compatible avec la liberté, à condition de laisser les familles choisir entre les prestataires. Or, la France a refusé cette voie : elle finance un modèle unique.

Dans une perspective libérale, cette situation revient à nier le principe de responsabilité éducative. Comme le notait Hayek (*The Constitution of Liberty*, 1960), la liberté ne consiste pas à "recevoir" l'éducation que l'État estime bonne, mais à choisir les institutions qui correspondent à ses convictions.

L'expropriation éducative est donc morale autant qu'institutionnelle. Elle fabrique des individus dépendants intellectuellement de la puissance publique, habitués à recevoir leurs valeurs, leur culture et leurs repères du sommet de la pyramide administrative.

## Tableau 2. Les grandes lois sur l’instruction obligatoire en France

Date / Loi	Nom ou auteur principal	Âge d’instruction obligatoire	Principaux contenus et objectifs	Portée historique / idéologique
1793	Projet Condorcet (non appliqué)	–	Propose une instruction publique gratuite, laïque et universelle.	Première formulation d’un idéal d’éducation républicaine fondée sur la raison et la liberté.
1794 (an II)	Loi Le Peletier (Convention)	6 à 8 ans (non appliquée)	Tentative d’imposer une éducation nationale républicaine gratuite.	Vise à former le “citoyen républicain”.
1833	Loi Guizot	Non obligatoire	Oblige chaque commune à ouvrir une école de garçons ; formation des instituteurs.	Première structuration nationale du système scolaire.
1850	Loi Falloux	Non obligatoire	Étend les écoles aux filles, mais renforce le rôle de l’Église dans l’enseignement.	Compromis entre République et clergé.
1881–1882	Lois Ferry	6 à 13 ans	Instruction gratuite (1881), laïque et obligatoire (1882). L’école devient un devoir civique.	Fondation de l’école républicaine moderne.
1936	Loi Jean Zay	6 à 14 ans	Allonge la scolarité obligatoire d’un an.	Accompagne la démocratisation de l’enseignement.
1959	Ordonnance Berthoin (sous De Gaulle)	6 à 16 ans	Allonge encore la durée obligatoire, unifie le premier cycle du secondaire.	Répond à la demande croissante de qualification.
1975	Loi Haby	6 à 16 ans	Instaure le collège unique, mixte et obligatoire pour tous.	Vise l’égalité d’accès et la démocratisation du secondaire.
1998	Loi de lutte contre l’exclusion	6 à 16 ans	Accent sur l’obligation d’assiduité et la prévention du décrochage.	Fait de la scolarité un outil d’insertion sociale.
2005	Loi Fillon	6 à 16 ans	Instaure un socle commun de connaissances et de compétences.	Réforme du contenu plus que de la durée.
2019	Loi Blanquer – “École de la confiance”	3 à 16 ans	Abaisse l’âge de l’instruction obligatoire à 3 ans (école maternelle) ; renforce le contrôle de l’instruction en famille.	Accent sur l’universalisation précoce et le contrôle accru de l’État.
2021	Loi confortant le respect des principes de la République (“loi séparatisme”)	3 à 16 ans	Restreint fortement la possibilité de l’instruction en famille (IEF) : autorisation préalable obligatoire.	Vise à renforcer le contrôle étatique et la “laïcité républicaine”.

## Tableau 3. Les réformes du temps scolaire en France (XXe–XXIe siècle)

Date / Loi	Nom ou auteur principal	Âge d’instruction obligatoire	Principaux contenus et	Portée historique / idéologique
1793	Projet Condorcet (non appliqué)	–	Propose une instruction publique gratuite, laïque et universelle.	Première formulation d’un idéal d’éducation républicaine fondée sur la raison et la liberté.
1794 (an II)	Loi Le Peletier (Convention)	6 à 8 ans (non appliquée)	Tentative d’imposer une éducation nationale républicaine gratuite.	Vise à former le “citoyen républicain”.
1833	Loi Guizot	Non obligatoire	Oblige chaque commune à ouvrir une école de garçons ; formation des instituteurs.	Première structuration nationale du système scolaire.
1850	Loi Falloux	Non obligatoire	Étend les écoles aux filles, mais renforce le rôle de l’Église dans l’enseignement.	Compromis entre République et clergé.
1881–1882	Lois Ferry	6 à 13 ans	Instruction gratuite (1881), laïque et obligatoire (1882). L’école devient un devoir civique.	Fondation de l’école républicaine moderne.
1936	Loi Jean Zay	6 à 14 ans	Allonge la scolarité obligatoire d’un an.	Accompagne la démocratisation de l’enseignement.
1959	Ordonnance Berthoin (sous De Gaulle)	6 à 16 ans	Allonge encore la durée obligatoire, unifie le premier cycle du secondaire.	Répond à la demande croissante de qualification.
1975	Loi Haby	6 à 16 ans	Instaure le collège unique, mixte et obligatoire pour tous.	Vise l’égalité d’accès et la démocratisation du secondaire.
1998	Loi de lutte contre l’exclusion	6 à 16 ans	Accent sur l’obligation d’assiduité et la prévention du décrochage.	Fait de la scolarité un outil d’insertion sociale.
2005	Loi Fillon	6 à 16 ans	Instaure un socle commun de connaissances et de compétences.	Réforme du contenu plus que de la durée.
2019	Loi Blanquer – “École de la confiance”	3 à 16 ans	Abaisse l’âge de l’instruction obligatoire à 3 ans (école maternelle) ; renforce le contrôle de l’instruction en famille.	Accent sur l’universalisation précoce et le contrôle accru de l’État.
2021	Loi confortant le respect des principes de la République (“loi séparatisme”)	3 à 16 ans	Restreint fortement la possibilité de l’instruction en famille (IEF) : autorisation préalable obligatoire.	Vise à renforcer le contrôle étatique et la “laïcité républicaine”.

# III. L'État employeur et percepteur: L'expropriation économique

L'entrée dans la vie active ne rompt pas ce lien de dépendance ; elle l'institutionnalise.

En France, un emploi sur cinq relève du secteur public (Dares, 2025). Le poids de la fonction publique dépasse 5,6 millions d'agents, sans compter les salariés des entreprises publiques ou parapubliques (EDF, SNCF, etc.). L'État devient à la fois employeur, régulateur et percepteur, brouillant toute distinction entre initiative privée et autorité publique.

Les prélèvements obligatoires atteignent 45,5 % du PIB (OCDE, 2024). Un salarié moyen consacre plus de 54 % de son revenu brut à des impôts et cotisations, avant même toute dépense de consommation. La TVA, à 20 %, prolonge cette spoliation sur chaque acte d'achat. La logique fiscale française ne vise plus à financer les fonctions régaliennes : elle est devenue un outil de redistribution systémique.

L'économiste Frédéric Bastiat décrivait déjà ce phénomène :

« L'État, c'est la grande fiction à travers laquelle tout le monde s'efforce de vivre aux dépens de tout le monde. »

Dans cette logique, l'activité économique n'est plus perçue comme un acte de création, mais comme une ressource taxable. Le travailleur n'est pas propriétaire de son salaire ; il en reçoit une fraction résiduelle. L'entrepreneur n'est pas propriétaire de son entreprise ; il en partage la gouvernance avec l'État par les normes, les taxes, les subventions et les contrôles.

L'école autrichienne d'économie, de Mises à Kirzner, a montré que cette logique conduit à une détérioration du processus entrepreneurial. Quand les fruits de l'effort individuel sont captés, les incitations à innover s'effondrent. La France illustre cette dérive : elle compte proportionnellement moins d'entrepreneurs que la moyenne européenne (taux de 8,7 % contre 13,5 % dans l'UE, OCDE, 2024).

L'expropriation économique française n'est donc pas seulement financière. Elle est morale : elle détruit la corrélation entre responsabilité et mérite. L'individu n'est plus maître de son destin économique ; il devient un rouage fiscal d'un système redistributif dont il ignore la logique.

## IV. Retraite et santé: L'expropriation différée

L'une des plus grandes illusions françaises est celle d'un État bienveillant qui « protège du berceau à la tombe ». En réalité, ce système organise une expropriation différée : ce que l'individu produit aujourd'hui ne lui appartient pas demain.

Le système de retraite par répartition illustre cette confiscation. Plus de 90 % des actifs dépendent d'un régime public (CNAV, 2024). Les cotisations obligatoires (près de 28 % du salaire brut pour un salarié du privé) ne constituent pas un capital, mais un transfert immédiat vers les retraités. L'épargne individuelle est donc découragée : tout capital privé vient en plus d'un système obligatoire, non en substitution. La promesse de sécurité devient une obligation de dépendance.

En réalité, comme le disait Benjamin Franklin: « Qui préfère la sécurité à la liberté aura vite fait de perdre les deux. »

Le même mécanisme s'observe dans la santé : 78 % des dépenses sont publiques (OCDE, 2024) et plus de 95 % de la population est couverte par la Sécurité sociale. Mais cette couverture universelle s'accompagne d'un monopole : l'assurance privée n'est que complémentaire, jamais concurrente. L'État se réserve le droit de fixer les tarifs, les remboursements et les pratiques médicales. L'individu ne choisit plus son système de protection ; il est captif d'un modèle unique. L'épargne santé, les retraites par capitalisation, ou les mutuelles indépendantes sont marginalisées par la fiscalité et la réglementation.

Le résultat est paradoxal : alors que la France dépense 13,3 % de son PIB en santé (INSEE, 2024), les files d'attente s'allongent, les hôpitaux manquent de personnel et la qualité se dégrade. Cette inefficacité traduit le coût caché de la centralisation : l'expropriation du choix se paie en stagnation des résultats.

# V. Le logement: Le propriétaire exproprié chez lui

La propriété immobilière devrait être le symbole même de la liberté. En France, elle est devenue l'un de ses espaces les plus menacés.

## 1. Un droit vidé de sa substance

La Déclaration de 1789 proclame que la propriété est « inviolable et sacrée ». Pourtant, la loi moderne l'a rendue conditionnelle : encadrement des loyers, normes énergétiques, interdictions de location pour les « passoires thermiques », obligation de diagnostics multiples. À Paris, l'encadrement des loyers s'applique à plus de 70 % du parc privé, et plus de 20 villes ont étendu le dispositif (Ministère du Logement, 2024). Les contraintes du DPE et les interdictions de location dès 2025 frappent environ 1,7 million de logements (DGALN, 2024). Le propriétaire devient un gestionnaire de biens publics déguisé.

## 2. Le scandale des squatteurs

La France compterait environ 170 000 logements occupés illégalement (Fondation Abbé Pierre, 2023). Malgré la loi Kasbarian-Bergé (2023), la procédure d'expulsion peut durer jusqu'à 18 mois. Pendant ce temps, le propriétaire continue de payer charges, impôts et factures. Dans certains cas, les occupants illégaux sont protégés par le principe du « domicile » : l'État suspend temporairement le droit de propriété. Dans d'autres pays européens, comme la Suisse ou le Danemark, l'expulsion d'un squatteur se fait en 48 à 72 heures. En France, la compassion institutionnelle pour l'illégalité envoie un signal clair : posséder, c'est suspect ; occuper, c'est excusable.

### 3. La fiscalité immobilière : triple peine

Outre les charges et obligations, les propriétaires subissent :

- Une taxe foncière en hausse moyenne de +9 % en 2024 (DGFIP) ;
- Des droits de mutation parmi les plus élevés d'Europe ;
- L'Impôt sur la fortune immobilière (IFI), frappant la détention même d'un bien.

L'État prélève ainsi à la fois la propriété, l'usage et la transmission du logement. Ce système dissuade l'investissement locatif et renchérit le coût du logement pour tous.

« Quand le peuple américain se réveillera-t-il pour comprendre que le vol ne profite qu'au voleur, et que le commandement "Tu ne voleras point" s'applique aux dirigeants (et aux keynésiens) aussi bien qu'à quiconque d'autre ? » Murray N. Rothbard, *Strictly Confidential*, p. 226–227

L'expropriation du logement n'est plus une image : c'est une politique. L'État, en prétendant réguler le marché immobilier, en est devenu le propriétaire moral.

## VI. L'État digital: Vers la dépossession numérique

La dernière frontière de la liberté individuelle est celle de l'identité. Or, la France s'apprête à la franchir avec la généralisation de l'identité numérique FranceConnect+ prévue pour 2026. Cette plateforme centralisera l'accès à la plupart des services publics : sécurité sociale, impôts, logement, santé, permis de conduire. Officiellement, il s'agit de simplification ; en réalité, c'est une centralisation identitaire sans précédent.

Sans cette identité numérique, l'individu ne pourra plus accéder à de nombreux services essentiels. La dépendance administrative devient ainsi technologique. Les données personnelles, autrefois considérées comme privées, sont agrégées dans une architecture contrôlée par l'État. Même si la CNIL encadre le dispositif, la concentration des données crée un risque : le citoyen n'existe plus sans validation électronique.

« ... les problèmes qui semblent exiger que la "liberté d'expression" soit moins qu'absolue sont en réalité des problèmes dus à l'incapacité de définir les droits de propriété. », Murray N. Rothbard, *The Ethics of Liberty*, p. 117

Cette extension numérique parachève la logique décrite par Tocqueville : un pouvoir doux, invisible, paternaliste, qui ne brise pas la volonté mais la rend inutile. Après la santé, l'école, le travail, le logement et la mort, l'identité elle-même devient une concession. L'expropriation n'est plus seulement économique : elle devient ontologique.

## VII. Mourir sous contrôle: L'expropriation ultime

Même la mort, en France, ne relève plus de la sphère privée. Elle obéit à une logique de gestion publique intégrale.

Les droits de succession peuvent atteindre 45 % en ligne directe et 60 % entre non-parents (DGFIP, 2025), plaçant la France parmi les trois pays les plus taxés de l'OCDE (voir tableau 2). Cette fiscalité ne vise plus la redistribution, mais consacre une vision : la propriété privée n'est jamais entièrement légitime, même après la mort.

L'État s'arroge ainsi une part du patrimoine familial, considérant l'héritage comme un bien collectif. Dans les faits, il devient le principal héritier des Français.

La mort elle-même est administrée : cimetières municipaux, crématoriums publics, monopole de la réglementation funéraire. Même le choix du lieu de sépulture dépend d'une autorisation administrative. Cette étatisation symbolique achève le cycle de la dépossession : l'individu n'est propriétaire ni de son corps à la naissance, ni de ses biens à sa mort.

## **Tableau 4: Comparaison internationale des taux d'imposition sur les successions en 2025**

Pays	Imposition héritage / succession ?	Taux maximal ou gamme observée*
Autriche	Non	Aucun impôt sur succession.
Suisse	Oui	Jusqu'à ~ 50 % selon canton.
Norvège	Non	Aucun impôt hérité.
Suède	Non	Impôt supprimé.
Finlande	Oui	≈ 7 % à 33 %.
France	Oui	Jusqu'à ~ 60 %.
Allemagne	Oui	Jusqu'à ~ 50 %.
Italie	Oui	≈ 4 % à 8 %.
Irlande	Oui	~ 33 %.
Pays-Bas	Oui	~ 10 % à 40 %.
Luxembourg	Oui	~ 0 % à 48 %.
Pologne	Oui	~ jusqu'à ~20 %.
Portugal	Non ou très limitée	Impôt très faible ou absence.
Belgique	Oui	~ 3 % à 80 % selon région.
Grèce	Oui	~ 1 % à 40 %.

Données compilées à partir de Tax Foundation (2023–2025), Estate and Inheritance Taxes in Europe ; GB News (2025), Full list of inheritance tax rates around the world ; OECD (2024), Revenue Statistics and Tax Policy Studies ; Koetz Digital (2024), Global Inheritance Tax Overview ; Wikipedia (édition française, 2025), Impôt sur les successions.

# VIII. Conséquences économiques et morales de la culture d'expropriation

Cette culture ne produit pas seulement de la dépendance : elle engendre une stagnation durable et une crise morale.

## 1. Le coût économique de la dépendance

Les effets économiques sont visibles.

- Le taux d'entrepreneuriat en France n'est que de 8,7 % de la population active, contre 14 % au Royaume-Uni (OCDE, 2024).
- Le PIB par habitant progresse de moins de 1,1 % par an depuis dix ans (INSEE, 2025).
- Les prélèvements obligatoires absorbent 45,5 % du PIB, freinant investissement et innovation.

Chaque intervention publique déplace des ressources productives vers des usages politiques. La loi des effets non intentionnels chère à Frédéric Bastiat s'applique ici : ce que l'on voit, c'est la protection ; ce que l'on ne voit pas, ce sont les projets, les entreprises et les initiatives qui ne naissent pas.

## 2. Le coût moral : infantilisation et perte de responsabilité

Une société où l'État décide de tout devient une société où plus personne n'est responsable de rien. Les individus se perçoivent comme bénéficiaires de droits, non comme titulaires de devoirs. Les institutions publiques encouragent la demande de protection, non la conquête de liberté.

Ce « pouvoir doux » se manifeste aujourd'hui par une résignation généralisée : le citoyen s'habitue à demander l'autorisation de vivre, d'enseigner, de travailler, de louer, de transmettre, voire d'exister numériquement. La culture de l'expropriation devient une culture de la permission.

### 3. Le paradoxe politique français

Cette dépossession engendre à la fois méfiance envers l'État et attente de l'État. La majorité des Français jugent la dépense publique excessive (IFOP, 2024), mais réclament simultanément davantage d'aides. Ce double lien de dépendance, dénonciation et attachement, rend toute réforme difficile : l'expropriation est devenue un réflexe culturel.

# Conclusion: Restaurer la propriété comme principe civilisateur

De la naissance à la mort, la vie du citoyen français est encadrée, dirigée, financée, et souvent confisquée. Santé publique, école obligatoire, emploi protégé, fiscalité massive, retraite imposée, logement réglementé, identité numérique : autant d'étapes d'un même processus de dépossession.

Cette culture de l'expropriation ne relève pas d'un complot, mais d'une évolution historique : celle d'un pays où la centralisation a remplacé la liberté comme valeur fondatrice.

La conséquence de ce système est double :

- sur le plan économique, il détruit l'incitation à produire ;
- sur le plan moral, il efface la conscience de propriété, c'est-à-dire de responsabilité.

La France ne redeviendra prospère que lorsqu'elle restaurera le principe civilisateur de la propriété. Être propriétaire, ce n'est pas posséder des biens ; c'est être maître de soi-même.

Tant que la société française considérera la liberté comme un privilège administré, elle restera enfermée dans le cercle de la dépendance.

# Références

## Sources institutionnelles et statistiques

- INSEE (2025). Comptes nationaux et Tableaux de l'économie française 2025. Paris : Institut national de la statistique et des études économiques.
- OCDE (2024). Perspectives économiques de l'OCDE 2024 (Economic Outlook 2024). Paris : Organisation de coopération et de développement économiques.
- Eurostat (2024). Government Expenditure Statistics 2024. Luxembourg : Office statistique de l'Union européenne.
- DGFIP (2025). Rapport annuel 2025. Paris : Direction générale des finances publiques.
- DREES (2024). Les établissements de santé en France 2024. Paris : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.
- Ministère du Logement (2024). Encadrement des loyers et diagnostic de performance énergétique (DPE) 2024. Paris : Ministère de la Transition écologique et du Logement.
- Fondation Abbé Pierre (2023). Rapport sur l'état du mal-logement en France 2023. Paris : Fondation Abbé Pierre.

## Ouvrages classiques et contemporains

- Bastiat, Frédéric (1850–1851). Œuvres complètes. Paris : Guillaumin et Cie.
- Hayek, Friedrich A. (1944). La Route de la servitude. Londres : Routledge & Sons.
- Hayek, Friedrich A. (1960). La Constitution de la liberté. Chicago : University of Chicago Press.
- Kirzner, Israel M. (1973). Competition and Entrepreneurship. Chicago : University of Chicago Press.
- Mises, Ludwig von (1949). L'Action humaine : traité d'économie. New Haven : Yale University Press.
- Tocqueville, Alexis de (1840). De la démocratie en Amérique. Paris : Charles Gosselin.
- 

## Travaux académiques récents

- Sémanne, Alexis (2025). « State Primary Socialization Indoctrination: A Libertarian Critique of Youth Digital Regulation. » Journal of Libertarian Studies. Auburn (AL) : Mises Institute.

# **Annexe: 50 lois et dispositifs à supprimer pour restaurer la propriété privée en France**

Les cinquante mesures proposées dans cette note constituent un plan cohérent de restauration de la propriété privée et de la responsabilité individuelle. Elles couvrent l'ensemble des champs où l'État a progressivement étendu sa tutelle : santé, éducation, travail, logement, fiscalité, retraite, justice, numérique et même mort. Chaque réforme vise à inverser la logique d'expropriation en redonnant aux citoyens le contrôle de leurs choix, de leurs revenus et de leurs institutions. Il ne s'agit pas d'un programme de dérégulation anarchique, mais d'une réorganisation libérale fondée sur la subsidiarité et la liberté contractuelle.

Ce type de démarche s'inscrit dans la continuité des grandes réformes menées à l'international. En Argentine, le président Javier Milei s'est appuyé sur des notes comparables, issues de cercles d'économistes et de fondations libérales, pour établir sa stratégie de « motosierra » : identifier les lois, agences et dépenses à supprimer afin de restaurer l'équilibre budgétaire et la liberté d'entreprendre. En quelques mois, cette méthode analytique et transparente a permis de réduire le déficit primaire, d'attirer des investissements privés et de faire reculer l'inflation à un niveau inédit depuis deux décennies.

La France, aujourd'hui classée 55<sup>e</sup> sur 165 pays pour la liberté économique selon la Heritage Foundation (2025), doit entreprendre un même effort de lucidité. Redonner à la propriété son statut de droit sacré n'est pas un choix idéologique, mais une condition de survie économique et morale. À l'image de l'expérience argentine, une telle transformation exige clarté, courage et constance : définir ce qui relève réellement des fonctions régaliennes et libérer tout le reste. C'est à cette reconstruction de la liberté que l'Institut pour la Propriété Privée consacre ses travaux.

# I. Santé et biopolitique (7 réformes)

N°	Loi ou dispositif	Effet d'expropriation	Proposition libérale
1	Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 (vaccins obligatoires)	Supprime le choix médical des parents	Liberté vaccinale sous responsabilité parentale
2	Article L. 3111-2 du Code de la santé publique	Rend les vaccinations condition à l'accès scolaire	Supprimer la contrainte administrative d'inscription
3	Monopole hospitalier public (article L. 6111-1 CSP)	Empêche l'ouverture libre de cliniques indépendantes	Abroger les autorisations ARS
4	Carte Vitale et monopole de la CNAM	Centralise toutes les données médicales	Autoriser des systèmes d'assurance santé concurrents
5	Interdiction de la publicité médicale	Restreint la liberté d'information et de choix du praticien	Abrogation de l'article L. 4113-13 CSP
6	Fixation étatique des tarifs médicaux (conventions CNAM)	Supprime la liberté de prix	Libéralisation des tarifs et conventions privées
7	Ordres professionnels obligatoires	Restreignent l'entrée libre dans les professions médicales	Rendre l'adhésion facultative

## II. Éducation et formation (6 réformes)

N°	Loi ou dispositif	Effet d'expropriation	Proposition libérale
8	Loi n° 2019-791 "école de la confiance"	Obligation de scolarisation dès 3 ans	Supprimer l'obligation précoce
9	Code de l'éducation, article L. 131-1-1	Impossibilité d'enseignement libre hors contrat	Assouplir le contrôle des écoles libres
10	Programmes nationaux uniformes	Interdisent la diversité éducative	Autonomie curriculaire totale des établissements
11	Monopole du baccalauréat national	Centralisation du contenu	Remplacer par certification libre et décentralisée
12	Interdiction de l'enseignement à distance sans autorisation	Restriction à la liberté pédagogique	Abroger la réglementation préalable
13	Interdiction des frais de scolarité en public	Élimine le marché éducatif	Introduire le <i>voucher</i> éducatif et la concurrence

## III. Travail et professions réglementées (7 réformes)

N°	Loi ou dispositif	Effet d'expropriation	Proposition libérale
14	Code du travail (parties L. 2251-1 et s.)	Supprime la liberté contractuelle	Réécriture en Code civil du travail volontaire
15	SMIC obligatoire	Supprime la liberté de prix du travail	Remplacer par salaires librement négociés
16	Monopole syndical représentatif	Bloque la pluralité contractuelle	Liberté d'association syndicale sans agrément
17	Loi sur les 35 heures (1998)	Entrave la productivité et la liberté horaire	Abrogation complète
18	Supprimer toutes les réglementations publics professionnelles	Crée un monopole administratif	Certifications privées concurrentes
19	Loi n° 46-2194 (professions de transport)	Restreint l'accès aux métiers de chauffeur	Supprimer le numerus clausus
20	Ordres professionnels (architectes, avocats, etc.)	Monopoles corporatistes	Adhésion libre, fin des barrières à l'entrée

## IV. Logement et urbanisme (6 réformes)

N°	Loi ou dispositif	Effet d'expropriation	Proposition libérale
21	Loi ALUR 2014 (encadrement des loyers)	Vide le droit de propriété	Suppression pure et simple
22	Loi Climat et Résilience 2021 (passoires thermiques)	Interdiction de louer	Incitations volontaires uniquement
23	Taxe foncière (CGI art. 1380)	Taxe sur la détention d'un bien	Suppression progressive
24	Droits de mutation (CGI art. 1594D)	Frappe les échanges immobiliers	Baisse à taux unique symbolique
25	Loi SRU (quota de logements sociaux)	Oblige les communes à produire du logement public	Abrogation du quota coercitif
26	Droit de préemption urbain	Permet à la mairie d'exproprier avant la vente	Suppression pure

## **V. Fiscalité et patrimoine** **(6 réformes)**

<b>N°</b>	<b>Loi ou dispositif</b>	<b>Effet d'expropriation</b>	<b>Proposition libérale</b>
27	IFI	Confiscation patrimoniale	Abrogation totale
28	Droits de succession (taux 45-60 %)	Confisque la transmission familiale	Suppression ou taux symbolique à 5 %
29	Impôt progressif sur le revenu	Pénalise la réussite	Impôt proportionnel unique
30	CSG-CRDS	Double imposition sur le travail	Fusion en flat tax simple
31	TVA à 20 %	Impôt régressif sur la consommation	Baisse graduelle à 10 %
32	Taxe d'habitation sur résidences secondaires	Atteinte à la propriété d'usage	Suppression définitive

## **VI. Retraite et sécurité sociale** **(5 réformes)**

<b>N°</b>	<b>Loi ou dispositif</b>	<b>Effet d'expropriation</b>	<b>Proposition libérale</b>
33	Système par répartition obligatoire	Confisque l'épargne individuelle	Introduction de régimes concurrentiels
34	Cotisations vieillesse obligatoires	Empêche la capitalisation libre	Droit de sortie du système public
35	Monopole de la Sécurité sociale	Empêche les assurances privées	Ouverture à la concurrence
36	Cotisations santé obligatoires	Élimine la liberté d'assurance	Choix libre de prestataire
37	RSA et aides universelles	Crée dépendance structurelle	Remplacer par incitation au travail et liberté d'épargne

## **VII. Justice et droit de propriété** **(4 réformes)**

<b>N°</b>	<b>Loi ou dispositif</b>	<b>Effet d'expropriation</b>	<b>Proposition libérale</b>
38	Délit d'atteinte à la dignité du locataire	Inverse la charge du droit de propriété	Réécriture pour rétablir la responsabilité contractuelle
39	Procédures d'expulsion des squatteurs (Code pénal + Code civil)	Paralyse l'exercice du droit de propriété	Expulsion sous 72 h sans condition
40	Réquisitions préfectorales de logement vacant	Confiscation temporaire de propriété	Suppression de la réquisition administrative
41	Expropriation pour utilité publique	Confiscation légale de biens privés	Restreindre aux cas de force majeure régaliennne

## **VIII. Numérique et données personnelles** **(3 réformes)**

<b>N°</b>	<b>Loi ou dispositif</b>	<b>Effet d'expropriation</b>	<b>Proposition libérale</b>
42	FranceConnect+ (Décret 2024)	Centralisation des identités numériques	Droit d'accès sans identifiant unique
43	Monopole étatique sur la signature numérique	Interdit la certification privée	Ouverture du marché de l'identité
44	Loi renseignement 2015 (stockage obligatoire des données)	Surveillance systémique	Limiter aux crimes majeurs et supprimer stockage massif

## **IX. Mobilité et régulations économiques** **(3 réformes)**

N°	Loi ou dispositif	Effet d'expropriation	Proposition libérale
45	Loi Grandguillaume (2016) sur les VTC	Protège les taxis et restreint l'offre	Abrogation totale
46	Interdiction de vendre sur la voie publique sans autorisation	Restreint la liberté d'entreprendre et la micro-activité	Liberté d'activité et d'échange
47	Monopole des centres agréés de contrôle technique	Entrave la concurrence et renchérit les coûts pour les usagers	Libéralisation complète du secteur

## **X. Mort, héritage et symboles publics** **(3 réformes)**

N°	Loi ou dispositif	Effet d'expropriation	Proposition libérale
48	Droits de succession élevés	Confisquent la transmission posthume des biens	Suppression pure et simple
49	Monopole des cimetières municipaux	Négation du libre choix du lieu d'inhumation	Autoriser la création et la gestion privée de cimetières
50	Interdiction d'inhumer sur propriété privée	Atteinte au droit de disposer librement de soi-même	Autoriser sous conditions sanitaires et réglementaires minimales

# Plus de demandes de renseignements et d'informations à notre sujet

La propriété privée est le pilier de toute société libre. Elle donne à chacun la possibilité de décider, d'entreprendre et de vivre selon ses propres choix. Comme le soulignait Ludwig von Mises, elle est la condition même de la responsabilité individuelle : sans propriété, tout dépend de l'État, et l'individu perd son autonomie. La propriété rend possibles les échanges volontaires, la coopération pacifique et l'innovation (c'est elle qui transforme la liberté en réalité concrète, et non en simple idéal).

**MERCI !**

Pour la liberté, la responsabilité et la prospérité en France

**Site Internet**

<https://www.institutpourlaproprieteprivee.com/>

**Address :**

Paris

**Adresse email:**

[contact@institutpourlaproprieteprivee.com](mailto:contact@institutpourlaproprieteprivee.com)